



Empowered lives.
Resilient nations.

Annexe 10 : Projet de cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Pour dix projets nationaux (soutenus par le PNUD) dans le cadre du Programme des mini-réseaux africains (ou *Africa Minigrids Program*, « AMP ») du FEM :

| Pays | ID PNUD | FEM |
|--------------|---------|------------------|
| Somalie | 6328 | 10413 |
| Djibouti | 6327 | 10413 |
| Comores | 6469 | 10413 |
| Eswatini | 6432 | 10413 |
| Éthiopie | 6338 | 10413 |
| Burkina Faso | 6510 | 10413 |
| Malawi | 6512 | 10413 |
| Nigeria | 6484 | 10413 |
| Madagascar | XXXX | N/A ¹ |
| Soudan | 6321 | 10413 |

¹ Madagascar n'a pas d'identifiant GEF qui lui est attribué car il s'agit d'un projet national financé par un tiers.

1 SECTION I - Résumé exécutif

1.1 Objectif et contexte du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Ce Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) couvre dix projets nationaux soutenus par le PNUD, qui font partie du Programme des mini-réseaux africains (AMP), un programme d'assistance technique pour les mini-réseaux, développé par le PNUD avec un financement initial du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La principale forme de participation des pays à ce programme est à travers l'avancement de projets nationaux. Le programme global soutient jusqu'à présent 18 projets à travers deux cohortes de pays participants.

L'objectif de l'AMP est d'accroître l'accès à l'électricité en améliorant la viabilité financière des mini-réseaux d'énergie renouvelable (« mini-réseaux ») et en encourageant les investissements commerciaux à plus grande échelle dans ces derniers. L'objectif de chaque projet *national* (ci-après : « projet ») est de fournir un appui technique pour améliorer l'accès à l'énergie dans les zones rurales grâce à l'introduction de technologies renouvelables. Chaque projet comprend des éléments spécifiques à mettre en œuvre au cours d'une période de 4 ans, comme décrit dans chaque document de projet.

L'objectif global du CGES est d'assurer la conformité avec les politiques pertinentes, **y compris les normes sociales et environnementales du PNUD**, et de diriger le personnel et les parties prenantes du projet pendant la mise en œuvre du projet afin de répondre à toutes les préoccupations sociales et environnementales identifiées. Le CGES est un outil utilisé pour gérer de manière proactive les impacts environnementaux et sociaux (E&S) potentiels qui peuvent survenir avec la mise en œuvre du projet en fournissant **des orientations spécifiques à suivre** afin de respecter les politiques existantes aux niveaux local, national et international, ainsi que celles du PNUD.

Tous les projets relevant de ce CGES ont été classés comme comportant un niveau de « risque substantiel » et les mesures décrites dans ce CGES reflètent les exigences du Standard Environnemental et Social (SES) du PNUD pour une telle catégorisation des risques. Ceci est en partie attribuable à la nature de l'intervention AMP et à l'adoption d'une approche conservatrice et prudente, comme certaines des activités du projet, des sous-projets et/ou des emplacements pilotes de mini-réseaux **doivent encore être définis ou entièrement conçus**. Par exemple : les sites pilotes de mini-réseau finaux ainsi que les activités spécifiques à mettre en œuvre seront précisément définis et amorcés *pendant la mise en œuvre du projet*, lorsque des informations détaillées sur les sites pilotes de mini-réseau seront reçues. Par conséquent, ce document fournit les exigences à suivre une fois que les activités sont mieux définies, telles que les évaluations environnementales et sociales spécifiques au site pour les mini-réseaux pilotes, par exemple.

1.2 Méthodologie et couverture

Ce CGES a été préparé par le PNUD pendant la phase de conception de la première série de projets nationaux dans le cadre de l'AMP. **Les pays couverts par ce Cadre sont le Burkina Faso, les Comores, Djibouti, l'Éthiopie, Eswatini, le Malawi, le Nigéria, la Somalie, le Soudan et Madagascar.** Il existe un projet national AMP (Angola) qui n'entre pas dans le champ d'application de ce CGES combiné de l'AMP développé par le PNUD, puisque ce projet particulier n'est pas soutenu par le PNUD.

Les conclusions et recommandations contenues dans ce document ont été tirées d'une étude menée par une experte en matière de normes environnementales et sociales, en coordination avec les consultants nationaux et les membres de l'équipe AMP lors de la phase de préparation du projet. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour produire les résultats :

- Visites de sites
- Entretiens avec les parties prenantes
- Concertation avec le PNUD sur l'ampleur de l'évaluation à entreprendre lors de la conception du projet
- Examen des travaux antérieurs menés au stade d'identification de projet
- Recherches en ligne
- Examen de la documentation pertinente existante
- Connaissances approfondies des membres de l'équipe

Conjointement à la conception de ce CGES et conformément aux normes Environnementales et Sociales du PNUD, une procédure de filtrage sociale et environnementale (*Social and Environmental Screening Procedure*, ou « SESP ») a été élaborée pour chacun des projets² couverts par ce CGES afin de :

- a) identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels associés aux activités prévues et
- b) évaluer leur importance probable.

Ceci, à son tour, a déterminé à la fois la catégorie de risque du projet (faible, modéré, substantiel, élevé) et le type d'évaluations et de normes sociales et environnementales requises pour faire face aux risques et impacts potentiels.

Ce CGES couvre le cycle complet du projet, de son initiation à sa clôture. Les étapes du cycle sont la conception et la planification, y compris la sélection du site, la construction, l'opération et la maintenance et la fermeture.

Ce CGES identifie les étapes qui seront suivies pour chaque projet pour éviter, réduire, atténuer et gérer (lorsque l'évitement n'est pas possible) les impacts négatifs, tel que justifié sur la base des résultats des procédures. Tous les projets pris en compte dans ce CGES mettront également à jour leurs propres procédures de filtrage social et environnemental (SESP) au besoin pendant la mise en œuvre dans le cadre de la gestion et du suivi des risques du projet. Au minimum, les projets qui subissent une révision de fond ou connaissent un changement de contexte qui affecte le profil de risque seront réexaminés et potentiellement reclassés.

1.3 Contenu du CGES

Le CGES est organisé en dix sections :

- (Section I – ce résumé)
- La section II décrit la portée et la couverture du projet, ainsi que les objectifs du CGES par rapport à la phase de préparation du projet.
- La section III identifie les impacts sociaux et environnementaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que la méthodologie utilisée.
- La section IV analyse le cadre juridique et institutionnel pertinent pour les normes environnementales et sociales.
- La section V décrit les procédures (SESP) utilisées pour la sélection, l'évaluation et la gestion des

² Le document de projet (ProDoc) pour chaque projet national comprend le SESP, qui détaille les risques environnementaux et sociaux spécifiques associés à chaque projet. Voir l'annexe 6 de chaque document de projet.

risques environnementaux et sociaux identifiés.

- La section VI décrit l'engagement des parties prenantes, le processus de divulgation, l'accès aux mécanismes de réclamation et le mécanisme de responsabilité.
- La section VII décrit le mécanisme de règlement des plaintes à fournir au cours du projet.
- La section VIII donne un aperçu des dispositions institutionnelles et du renforcement des capacités, y compris l'attribution des rôles et des responsabilités tout au long du cycle du projet.
- La section IX établit les modalités de suivi et d'évaluation.
- La section X présente le plan d'action et le budget pour la mise en œuvre du CGES.

Les principales sections du CGES sont complétées par plusieurs pièces jointes fournissant des détails des projets ou des contextes nationaux ainsi que d'autres informations pertinentes:

- Annexe I – Description du projet
- Annexe II – Projet de liste de contrôle de sélection du SES pour le développement de mini-réseaux
- Annexe III - Orientations sur le dépistage pour les peuples autochtones
- Annexe IV – Aperçu indicatif du rapport d'évaluation de l'impact environnemental et social
- Annexe V – Esquisse indicative d'un plan de gestion environnementale et sociale
- Annexe VI – Aperçu indicatif d'un plan pour les peuples autochtones (ou équivalent)
- Annexe VII - Modèle de procédures de gestion du travail
- Annexe VIII – Étapes indicatives et conseils pour documenter le processus CLIP
- Annexe IX – Exemple de termes de référence : Mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet
-

1.4 Procédures pour les projets pilotes de mini-réseaux et les investissements prévus

1.4.1 Impacts positifs attendus

En fonction de l'option choisie parmi les technologies de mini-réseaux et d'autres caractéristiques, les effets environnementaux positifs recherchés par le programme global des mini-réseaux africains comprennent les suivants :

- **Développement d'activités économiques et création d'emplois** grâce au développement du secteur de l'énergie. Ceci est particulièrement pertinent pour les activités du projet dédiées à l'usage productif de l'énergie (par rapport au simple usage par les ménages).
- **Autonomisation des femmes**, ancrée dans la conception du projet.
- **Réduction de l'exode rural** dû à la création de nouvelles activités économiques et d'équipements associés. Ceci est particulièrement pertinent pour les activités du projet dédiées à l'usage productif de l'énergie (par rapport au simple usage par les ménages).
- L'installation de mini-réseaux basés sur les énergies renouvelables **réduira la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES)** dans l'atmosphère car il remplacera dans certains cas les mini-réseaux existants basés sur le diesel. La pollution et le bruit des générateurs diesel seront considérablement réduits. Cela préservera la tranquillité des habitants et la vie naturelle des sites où seront installées les mini-centrales. Cet élément sera surtout pertinent lorsque le mini-réseau (basé sur les énergies renouvelables) remplacera un mini-réseau diesel existant.
- **Amélioration des conditions de sécurité/santé des communautés et en particulier celles des femmes**. Par exemple, avec l'électricité disponible dans les centres de santé communautaires, les écoles, les équipements collectifs-sociaux, l'éclairage public, etc. Cet élément sera surtout pertinent lorsque le mini-réseau alimentera les espaces/services publics.

- Amélioration, pour les familles (et en particulier des femmes et des enfants), de **la qualité de l'air intérieur** grâce à une réduction de l'exposition à la fumée en espace confiné et des maladies associées. **Amélioration des conditions autrement dangereuses reliées à l'emploi de combustibles de cuisson et d'éclairage** (c.-à-d. bois/charbon/kérosène/paraffine et autres combustibles fossiles), affectant principalement les femmes et les enfants. . Cet élément sera surtout pertinent lorsque le projet facilitera le remplacement d'autres combustibles dans le ménage pour les tâches de base (c'est-à-dire la cuisine et l'éclairage).

Les diverses évaluations, directives et prescriptions contenues dans ce CGES visent à maximiser ces avantages au niveau de l'activité ou du site, tout en minimisant en même temps - et au niveau - les impacts négatifs potentiels des interventions.

1.4.2 Impacts négatifs potentiels

Tous les projets nationaux couverts par ce CGES **présentent une gamme d'impacts sociaux et environnementaux potentiellement négatifs**. Ceux-ci incluent les dommages potentiels aux écosystèmes/biodiversité, les déplacements économiques ou physiques potentiels, les dommages potentiels au patrimoine culturel et les impacts potentiels sur les peuples autochtones.

Juxtaposé aux 8 Normes du PNUD en matière de protection environnementale et sociale, chaque projet de la première cohorte de pays (10 sur 18) exhibe divers profils de risque, avec une importance d'impact potentiel variable (faible, modéré et substantiel) vis-à-vis chaque norme ou principe³. Les variations dans le contexte national (par exemple, profil de biodiversité, présence/absence de peuples autochtones dans les zones ciblées, maturité des réglementations nationales, etc.) ainsi que les caractéristiques de conception de chaque projet expliquent le riche paysage de risques, comme l'illustre ce qui suit :

Tableau 1 : Catégorisation des risques telle que révisée au cours de la phase de préparation (PPG)

| | BF | CO | MW | NI | DJ | ES | SO | ET | MA | SU |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Principe global 1: Ne laisser personne de côté | n/a |
| Principe de programmation 2: Droits de l'homme | Modéré | Substantiel | Modéré | Modéré | Modéré | Substantiel | Substantiel | Faible | Substantiel | Substantiel |
| Principe de programmation 3: Égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes | Substantiel |
| Principe de programmation 4: Durabilité et résilience ² | n/a |
| Principe de programmation 5: Responsabilisation | Modéré | Faible | Modéré | Modéré |
| Norme au niveau des projets 1: Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Modéré |
| Norme au niveau des projets 2: Changement climatique et risques de catastrophe | Modéré |
| Norme au niveau des projets 3: Santé, sécurité et protection des communautés | Substantiel | Substantiel | Faible | Substantiel | Substantiel | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Substantiel |

³ Voir le tableau 1 au cœur de ce CGES

| | | | | | | | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Norme au niveau des projets 4: Patrimoine culturel | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Modéré | Modéré | Modéré | Faible | Modéré | Modéré |
| Norme au niveau des projets 5: Déplacement de population et réinstallation | Substantiel | Substantiel | Faible | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Faible | Substantiel | Substantiel |
| Norme au niveau des projets 6: Peuples autochtones | Substantiel | Substantiel | Modéré | Substantiel | Modéré | Modéré | Substantiel | Modéré | Modéré | Substantiel |
| Norme au niveau des projets 7: Main-d'oeuvre et conditions de travail | Substantiel | Substantiel | Faible | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Faible | Substantiel | Substantiel |
| Norme au niveau des projets 8: Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources | Substantiel | Substantiel | Faible | Modéré | Substantiel | Modéré | Substantiel | Faible | Modéré | Substantiel |
| | Nombre de principes ou standards qui sont activés dans chaque catégorie | | | | | | | | | |
| Élevé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Substantiel | 6 | 6 | 1 | 5 | 5 | 4 | 6 | 1 | 4 | 7 |
| Modéré | 5 | 5 | 4 | 6 | 6 | 7 | 5 | 2 | 7 | 4 |
| Faible | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 |
| Score global de risque⁴ (score maximal: 100%)³ | 52% | 52% | 18% | 48% | 48% | 45% | 52% | 12% | 45% | 55% |
| | Catégorisation globale | | | | | | | | | |
| Niveau de risqué du projet | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel | Substantiel |

Il existe cependant quelques points communs en termes de risques individuels potentiels constatés lors de la phase de préparation du projet. La liste ci-dessous, qui les regroupe sous des descriptions simplifiées, est **basée sur les SESP (plus complets et personnalisés)** accompagnant chaque document de projet :

- RISQUE 1 : Risque de manque de capacités (Capacité insuffisante des détenteurs d'obligations à honorer ces dernières et capacité insuffisante des ayants droit à revendiquer leurs droits).
- RISQUE 2 : Risque que les activités du projet ne soient pas sensibles aux normes pendant le cycle de vie du projet.
- RISQUE 3 : Risque d'exclusion des parties prenantes affectées en raison de leur vulnérabilité et/ou de préoccupations potentielles concernant le projet.
- RISQUE 4 : Risque d'exclusion des femmes des activités participatives/bénéfiques du projet.
- RISQUE 5 : Risque de dommages à la biodiversité et aux ressources naturelles dus aux changements de terres et aux nouveaux usages productifs de l'électricité.
- RISQUE 6 : Préoccupations environnementales transfrontalières négatives.
- RISQUE 7 : Risque dû aux chocs électriques/effets sur la faune, la flore et les personnes.
- RISQUE 8 : Risque d'événements locaux liés aux changements climatiques ou de catastrophes naturelles ou hydriques
- RISQUE 9 : Risque de surestimation des réductions de GES en raison d'activités intégrées.
- RISQUE 10 : Risque surestimation des réductions de GES du fait de l'agrégation à un projet tiers.
- RISQUE 11 : Risque pour la communauté en raison des connexions domestiques et de l'utilisation de l'électricité, et de la présence de matières dangereuses (principalement des batteries, des déchets électroniques, des produits chimiques pour le défrichage).

⁴ Le score de risque global du projet fournit un niveau de risque comparatif entre les projets de l'AMP et en ce qui concerne le niveau de risque maximum possible (où le pire scénario est que tous les principes et normes soient déclenchés). En outre, le score de risque du projet sert à affiner davantage le budget alloué aux études de sauvegarde et aux mesures d'atténuation en attribuant un poids différent aux risques en fonction de leur niveau.

- RISQUE 12 : Perturbation ambiante sur la communauté en raison de travaux intenses localement lors de la construction et du démantèlement, et de nouvelles activités économiques consécutives à l'utilisation productive de l'énergie.
- RISQUE 13 : Risque sur la santé, la sûreté et/ou la sécurité de la communauté en raison de l'afflux de personnes, principalement des travailleurs du projet et d'autres nouveaux arrivants suite aux nouvelles activités économiques résultant de l'utilisation productive de l'énergie.
- RISQUE 14 : Risque de dégradation du patrimoine culturel.
- RISQUE 15 : Risque de déplacement physique et de perte de moyens de subsistance en raison de l'expulsion des terres.
- RISQUE 16 : Risque de déplacement économique en raison de la perte de revenus de la vente de carburant.
- RISQUE 17 : Risque de déplacement économique vers le paiement de services énergétiques remplaçant les options précédentes.
- RISQUE 18 : Risque pour les peuples autochtones.
- RISQUE 19a : Risque sur les conditions de travail.
- RISQUE 19b : Risque sur les opportunités d'emploi.
- RISQUE 20 : Risque sur la pollution et l'efficacité des ressources.
- RISQUE 21 : Risques en amont dus aux changements de politique ou de réglementation

Veillez consulter l'annexe IV - « Risques environnementaux et sociaux identifiés lors de la phase PIF/concept (décembre 2019) » de ce rapport, ainsi que les SESP pour chaque projet individuel pour plus d'informations concernant l'identification des risques individuels.

1.5 Stratégies et mesures d'atténuation clés

Tous les projets pilotes de mini-réseaux à un site qui peuvent être soutenus pendant la mise en œuvre du projet sont soumis à cette procédure, qui comprend le diagnostic.

Une fois qu'un site potentiel est identifié pour un mini-réseau, un préliminaire diagnostic sera entrepris en remplissant la check liste de l'annexe II du CGES. Le diagnostic sera effectuée par le développeur du mini-réseau et vérifiée par le PMU. Le diagnostic sera effectué pour chaque projet pilote afin de déterminer, en fonction de la taille, de la nature (nouvelle installation ou réhabilitation, nouvelles lignes de transport d'électricité) et de l'emplacement des activités, si une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) spécifique au site, une évaluation ciblée ou aucune évaluation est nécessaire. Les évaluations seront menées sur la base des résultats de le diagnostic. L'EIES ou l'évaluation ciblée évaluera tous les risques identifiés dans la check liste (y compris les aspects liés au genre) et tous les risques associés supplémentaires identifiés. Dans le cadre de l'évaluation sociale de base, un diagnostic doit être effectué sur chaque site pendant l'EIES pour l'identification des peuples autochtones/groupes ethniques dans les sites cibles, ou leur absence.

Une fois l'évaluation requise entreprise, le cas échéant, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ou d'autres plans de gestion seront élaborés et mis en œuvre. Le PGES peut inclure plusieurs projets pilotes mais inclura des mesures de gestion spécifiques au site. Les mesures seront adoptées et intégrées dans les activités du projet, le cadre de suivi et de reporting et le budget, et capturées dans un SESP révisé pour le projet. Le PGES spécifique au site comprendra probablement les éléments pertinents d'un plan de gestion des déchets, d'un plan de prévention et de gestion de la pollution, d'un plan de santé et de sécurité au travail et de procédures de gestion de la main-d'œuvre, ainsi que d'un plan d'action de

réinstallation et d'un plan pour les peuples autochtones (ou plan équivalent) si nécessaire. Les PGES comprendront également des exigences liées à l'achat de panneaux solaires et de composants associés afin de garantir que le risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement soit pris en compte, notamment par le biais d'une déclaration de travail forcé du soumissionnaire.

Ce n'est qu'une fois que le PGES pertinent ou d'autres plans de gestion requis sont en place que le projet pilote de mini-réseau spécifique peut démarrer.

1.6 Mécanisme d'imputabilité du PNUD

Les normes sociales et environnementales (NES) du PNUD reconnaissent que même avec une planification et un engagement solides des parties prenantes, auxquels ce CGES contribue, des problèmes imprévus peuvent encore survenir. Par conséquent, le CGES décrit également des mécanismes de réclamation supplémentaires, qui sont également étayés par un mécanisme d'imputabilité avec deux éléments clés :

- une unité d'examen de la conformité sociale et environnementale (« SECU ») pour répondre aux allégations selon lesquelles le PNUD ne se conformerait pas aux politiques environnementales et sociales applicables ; et
- Un mécanisme de réponse aux parties prenantes (« MRS ») qui garantit que les individus, les peuples et les communautés touchés par les projets aient accès à des procédures de résolution de griefs appropriées pour entendre et traiter les plaintes et les différends liés au projet.

Le mécanisme d'imputabilité du PNUD est accessible à toutes les parties prenantes du projet du PNUD. De plus amples informations, y compris la manière de soumettre une demande à la SECU ou au SRM, sont disponibles sur le site Web du PNUD à l'adresse web suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/secu-srm/>